



M^c Paul Germain

notaire et conseiller juridique

861, de l'École
Prévost Qc
JOR 1T0

Tél. : 224-5080
Télex. : 224-8511



Les 4 erreurs à ne pas faire dans son testament olographe

1^{ère} erreur: Employer des mots ou des expressions ambiguës

Je vous raconte l'histoire de l'une de mes clientes qui avait rédigé son testament comme suit: *Je lègue la part légale de mon chalet à ma fille X.*

Probablement que l'expression « la part légale » était très claire pour elle, mais pour les trois avocats et les deux notaires qui ont analysé ses dispositions testamentaires, cela a été l'occasion d'une belle foire d'empoigne.

—L'un des notaires et un des avocats prétendaient que la part légale de la maison représentait la moitié de la maison soit le droit de propriété de la défunte dans celle-ci

—L'avocat du déshérité prétendait qu'il s'agissait seulement de la part légale en cas de succession sans testament, soit le tiers de la moitié

—Un autre notaire pensait qu'il s'agissait seulement de la part de l'épouse dans le patrimoine familiale pour le chalet

—Enfin pour l'avocat de sa fille X c'était toutes ces réponses afin d'augmenter le plus possible la part de l'héritage de sa cliente.

2^e erreur: Ignorer la loi

Je vous donne un autre exemple: une testatrice fait un testament olographe, écrit et signé de sa main en faveur de ses sœurs. Afin de donner plus de légitimité à son testament, de le rendre plus officiel, elle fait signer 2 de ses sœurs comme témoins.

Erreur fatale: L'article 760 du C.c.Q. stipule que: - *Le legs fait à un témoin, même en surnombre, est sans effet, mais laisse subsister les autres dispositions du testament.*

Les deux sœurs ont dû porter l'affaire jusqu'en Cour d'appel pour faire valoir leurs droits.

3^e erreur: En mettre trop

Très souvent dans les testaments olographes que j'ai consultés, les testateurs ont rédigé tellement de dispositions qu'ils finissent par rendre ambiguë ce qui était clair au début, et même des fois, ils finissent par se contredire.

D'autres fois, les testateurs créent des aberrations juridiques: des mélanges d'usufruit, avec un peu de fiducie, de faculté d'élire, saupoudré des legs conditionnels.

Pour le notaire qui règle la succession, avoir un testament comme ça, est souvent pire que ne pas avoir de testament du tout.

4^e erreur: Se servir d'un modèle qui ne vient pas du Québec

Vous allez trouver sur Internet plein de modèles de testaments olographes.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que le *Code civil du Québec* qui, bien que d'inspiration française est très différent du *Code civil français*. Le droit des successions est le domaine du droit où le *Code civil du Québec* se distingue le plus du droit français, entre autres à cause de notre liberté presque totale de tester.

Pour ce qui est des modèles provenant des autres provinces canadiennes, ils sont rédigés selon les règles de la Common Law qui est un système de droit complètement différent du nôtre. La terminologie est souvent différente et transposée dans notre droit elle peut prêter à confusion.



Diffusions Amal'Gamme

Information : 450 436-3037 ou diffusionsamalgamme@videotron.ca

Spectacles à la salle de concert de l'église Saint-François-Xavier, 994 rue Principale, Prévost

YVAN GLADU

La vie est musique et la musique est vie... - Sergeï Trofanov

Le samedi 21 janvier 2012, 20 h, Sergeï Trofanov, violon et voix avec ses musiciens: Vladimir Sidorov, bayan, Olga Trofanova, piano.

Homme de passion comme l'indiquent les titres de ses différents albums, Sergeï Trofanov a parcouru la planète et a fait sa marque partout à travers le monde. Ce grand violoniste qui a adopté le Québec il y a près d'une vingtaine d'année en est déjà à son huitième album, *Québec Passion 2*.

Il est la preuve vivante du lien que peut tisser la musique entre les cultures. Il a su faire sa niche dans le panorama artistique du Québec. Et

tout en nous faisant connaître des pièces de son répertoire: que ce soit russes, hongroises, roumaines, juives il y a incorporé des pièces du Québec qu'il nous interprète à la façon « Sergeï Trofanov ».

En plus d'apprécier sa virtuosité de violoniste, son public adore entendre sa voix douce et suave à travers les chansons de son répertoire.

Depuis son arrivée à Montréal en 1991, Sergeï poursuit une carrière de niveau international. Avec sa

magnifique voix et son violon envoûtant, il puise à nouveau dans ses racines tziganes pour nous offrir un opus où la virtuosité entrelace l'émotion pure.

Cette soirée est présentée avec la collaboration de monsieur Jacques Labrosse, maire de Saint-Colomban à titre de partenaire.

Entendre et voir sur Youtube :

- www.youtube.com/watch?v=V6k8dkWndUs
- www.youtube.com/watch?v=Gi0DI4MQTis
- www.youtube.com/watch?v=L1rsfa_-QuU&feature=related
- www.youtube.com/watch?v=emfr71C_T7c



Nos jeunes virtuoses 2012

Diffusions Amal'Gamme est fier d'accueillir ces jeunes virtuoses qui nous apportent toujours un vent de fraîcheur.

En première partie, Yogane nous interprétera des pièces de Bach, Beethoven, Ibert, Brahms et Liszt alors que Jonathan a choisi de nous présenter des pièces de Chopin, Beethoven et Ravel dans la seconde partie.

Yogane Lacombe, pianiste

Étudiante à l'Académie Lafontaine, Yogane fut l'an dernier, lauréate de *Secondaire en spectacle* et s'est méritée à deux reprises le 1^{er} Grand prix du Secondaire, au *festival des Jeunes Musiciens des Laurentides*.

Elle est aussi lauréate de plusieurs concours de musique: *Concours de musique du Canada*, *Festival de musique du Bas-Richelieu* et *Festival de musique classique de Montréal*. Elle se perfectionne présentement avec le virtuose Michel Fournier.

Jonathan Jolin, pianiste

Premier prix au *Concours Desjardins* en 2006, il obtient l'an-



finale au *Concours de musique du Canada*. Durant sa première et sa dernière année au baccalauréat, Jonathan reçoit deux bourses d'excellence pour l'obtention d'excellents résultats scolaires. À l'hiver 2009, il devient le grand lauréat du *Festival-concours de musique de Sherbrooke*. Depuis quelques années, Jonathan se produit comme soliste et accompagne plusieurs ensembles dans les grandes salles du Québec.

née suivante une médaille d'or au *Festival des jeunes musiciens des Laurentides*. En 2008, il se classe en



AVIS PUBLIC

PROMULGATION

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté les règlements suivants lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2011.

Règlement n° 533-2 « Modification du bassin de taxation du règlement 533, tel qu'amendé, relatif à des études hydrographiques et à l'agrandissement du réservoir d'eau potable du Domaine Laurentien ».

Le règlement 533-2 a reçu l'approbation du ministre des *Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, monsieur Laurent Lessard, le 9 janvier 2012.

Règlement n° 536-2 « Modification du bassin de taxation du règlement 536, tel qu'amendé, décrétant le financement du solde du paiement des coûts des travaux de construction du boulevard du Clos-Prévostois ».

Le règlement 536-2 a reçu l'approbation du ministre des *Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, monsieur Laurent Lessard, le 9 janvier 2012.

Règlement n° 538-2 « Modification du bassin de taxation du règlement 538, tel qu'amendé, décrétant l'ouverture et la construction de la rue du Clos-des-Réas ».

Le règlement 538-2 a reçu l'approbation du ministre des *Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, monsieur Laurent Lessard, le 9 janvier 2012.

Règlement n° 547-3 « Modification des bassins de taxation du règlement 547, tel qu'amendé, relatif à des travaux de surdimensionnement des équipements requis pour l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable dans le secteur des Clos-Prévostois ».

Le règlement 547-3 a reçu l'approbation du ministre des *Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, monsieur Laurent Lessard, le 9 janvier 2012.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à la Place de la Mairie, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h, et de 13 h à 16 h 30.

Les règlements 533-2, 536-2, 538-2 et 547-3 entreront en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 14^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE DOUZE (2012).

M^c Laurent Laberge, avocat, O.M.A.
Greffier



Les quatre membres du groupe U Swing

Redécouvrir de grands classiques

En partenariat avec le Laurentian Club, Diffusions Amal'Gamme présente le samedi 11 février 2012, 20 h, U Swing / Jazz

Ils sont beaux, ils sont talentueux et ont de l'expérience à revendre! Le quatuor U Swing vous offrira une prestation du tonnerre! Que demander de plus, sinon une paire de billets pour assister à leur spectacle.

U Swing vous fera découvrir ou redécouvrir sous un nouveau jour des interprétations « jazzy » de grands classiques. Outre la qualité exceptionnelle de leurs représentations, cette formation se différencie par son élégance, sa diversité, sa flexibilité et sa classe.

À la tête du quatuor U Swing nous retrouvons Vincent Gosselin, auteur-compositeur-interprète pro-

venant de la région de Deux-Montagnes entouré de musiciens aguerris, soit Stéphane Chartrand à la batterie, Nicolas Major à la guitare, mandoline et voix et Marc-Étienne Savage au clavier. Le groupe compte plus de 700 pièces à leur répertoire. Les classiques allant de Sinatra à Nirvana sont revisités dans une ambiance « jazzy » et branchée avec une saveur de crooner moderne.

À venir en février-mars

Alexandra Cifuentes-Diaz, pianiste, *Le petit homme aux cheveux roux*, conte médiéval et Thierry Bégin-Lamontagne, guitariste.